

Collection



Bon à savoir

Pour tout ce qui concerne la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, contacter Les Espaces Info Energie du département de la Corrèze :

- Brive 05 55 74 08 08
- Tulle 05 55 20 88 96
- Peyrelevade 05 55 94 77 51

Pour tout ce qui concerne l'habitat, les questions juridiques, les financements, les emprunts, les assurances, contacter l'ADIL au 05 55 26 56 82

Pour tout ce qui concerne les projets et/ou travaux en espaces protégés, contacter l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Corrèze au 05 55 20 78 90



19
Corrèze
c|a.u.e

45 quai Aristide Briand – 19000 TULLE
tél. 05 55 26 06 48

courriel caue.19@wanadoo.fr – site www.caue19.fr – www.facebook.com/cauecorreze

réédition avec nouvelle mise en page : Sabrina Agnoux Champ, graphiste au CAUE - Impression : Maugein Imprimeurs - septembre 2021



Conseil aux particuliers aménager, construire, restaurer



19
Corrèze

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

La paysagiste conseillère du CAUE reçoit **gratuitement** et sur **rendez-vous** les particuliers qui désirent aménager un jardin/une pente, planter une haie, retravailler leur jardin existant, etc.

Elle peut vous **informer** et vous **orienter** dans vos choix sur :

- > l'organisation de vos espaces
- > la disposition des plantations
- > les essences de végétaux
- > les clôtures végétales ou minérales
- > la réglementation, ...



un conseil individualisé

Les architectes conseillers du CAUE reçoivent **gratuitement** et sur **rendez-vous** les particuliers qui désirent construire, restaurer, transformer un bâtiment, **en amont**, d'un dépôt de permis de construire.

Ils peuvent vous **informer** et vous **orienter** sur :

- > le choix d'un terrain
- > l'implantation d'un bâtiment
- > le système constructif
- > la qualité bioclimatique
- > le caractère architectural
- > l'organisation de vos espaces
- > le choix des couleurs et matériaux apparents
- > les transitions avec l'extérieur
- > la possibilité d'évolution, d'agrandissement
- > la restauration du petit patrimoine
- > la réglementation, ...



DES PROFESSIONNELS VOUS CONSEILLENT, INDÉPENDamment DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DES ADMINISTRATIONS

«...La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'INTERET PUBLIC...DES CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SONT CHARGES D'AIDER ET D'INFORMER LE PUBLIC.» (Loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture – Article 1er)

Infos pratiques



Que dois-je apporter ?

- Tout ce qui permet aux conseillers de comprendre votre projet, au minimum :
- des photos du cadre environnant et/ou des bâtiments
- l'extrait du cadastre
- l'extrait du PLU ou Carte communale
- un croquis, ...

Où prendre rendez-vous ?
 05 55 26 06 48
 www.caeu19.fr
 caeu.19@wanadoo.fr
 45 quai A. Briand 19000 Tulle

